



DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 28/2018 portant réglementation à titre temporaire de la circulation route des Lovins-

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de la Route,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 2012 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire,*
- *Vu la demande de l'entreprise SOCCO, domiciliée 1 route des Creuses à Chavanod (74600) en date du 28 août 2018,*
- *Considérant les travaux à effectuer pour la réfection du réseau d'eau, route des Lovins,*
- *Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,*

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : à compter du lundi 17/09/2018 et pour une période d'un mois, la circulation sera réglementée, route des Lovins, sur la portion de route comprise entre le début de la route et le numéro 602 pour permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux.

ARTICLE 2 : la circulation sur cette portion de route sera interdite de 07h30 à 16h30. Elle sera réouverte à l'issue, chaque jour ainsi que le week-end.

ARTICLE 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SOCCO en charge des travaux qui veillera à mettre en complète sécurité la portion de route restituer journellement à l'issue du chantier.

ARTICLE 4: ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SOCCO
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes.

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Fait à ALEX, le 5 septembre 2018

Le Maire
Catherine HAUETER

